



Sortie de Statut de Déchet des Emballages en Bois Actualités et Offre d'accompagnement

Introduction

Depuis le 15 octobre 2014, le bois issu de déchets d'emballage en fin de vie ne peut plus être brûlé dans les chaufferies classées dans la rubrique 2910-A, sauf s'il a fait l'objet d'une sortie de statut de déchet.

Conscients de l'enjeu pour les producteurs et consommateurs de ce type de combustible, la FEDENE, FEDEREC, SER-FBE, AMORCE, le CIBE et la FNB, soutenus par l'ADEME, ont associé leurs expertises au sein d'un consortium afin d'élaborer un dossier de demande de sortie de statut de déchets des broyats d'emballages en bois.

Le dossier a été déposé en septembre 2013 et a abouti à la publication de l'arrêté du 29 juillet 2014 fixant les critères de sortie de statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois pour un usage comme combustible de type biomasse dans une installation de combustion (DEVP1405250A).

Cette note a pour but de présenter l'avancement des travaux du consortium et de donner des premiers éléments explicatifs et conseils aux adhérents des fédérations quant à la mise en place du dispositif répondant aux critères de l'arrêté SSD.

1. Offre d'accompagnement via Eco-Bois

Le consortium à l'origine du dossier SSD a réfléchi sur les moyens d'accompagner dans la démarche les industriels adhérents des différentes structures, pour faire de cette première française un succès.

Ainsi, les membres du consortium se sont accordés pour se regrouper au sein d'une structure déjà existante Eco-Bois, pour offrir un service commun à leurs adhérents.

Créée en 1992 dans le but de promouvoir l'utilisation du bois d'emballage, Eco-Bois est une association ayant pour membres FEDEREC ainsi que plusieurs organisations professionnelles aujourd'hui affiliées à FNB.



Une Assemblée Générale a eu lieu le 10 octobre dernier et les autres membres du consortium devraient adhérer à Eco-Bois très prochainement. Aucune entreprise ne pourra adhérer directement à Eco-Bois, qui n'a pas pour but de se substituer aux différentes structures membres du consortium.

Eco-Bois proposera des prestations d'accompagnement telles que la diffusion et le partage d'informations, des formations ou l'accès à des services à conditions préférentielles (cf. ci-dessous). La négociation de contrat cadre avec des prestataires permettra une mutualisation des coûts. Une plaquette explicative sera diffusée.

Un dossier de demande de subventions a été déposé par ECO-BOIS à l'ADEME afin de mieux développer l'offre d'accompagnement et répondre aux nombreuses exigences de l'arrêté ministériel pour la réalisation de la SSD des emballages en bois.

2. Forum de discussion

Le CIBE a mis en place sur son site un forum de discussion et une foire aux questions sur la SSD Broyats d'emballages en bois. Les adhérents qui le souhaitent peuvent faire une demande par mail au référent de son syndicat professionnel ci-dessous pour obtenir des identifiants et accéder à cette FAQ gratuitement :

- Cyrille Martin pour FEDEREC (cyrille.martin@federec.com)
- Clarisse Fischer pour le CIBE (c.fischer@cibe.fr)
- Marie Descat pour FEDENE (mdescat@fedene.fr)
- Nicolas Douzain-Didier ou Jean-Marie Tanguy pour FNB (nicolas.douzain@fnbois.com ou jean-marie.tanguy@fnbois.com)
- Sabrina Fuseliez pour le SER (sabrina.fuseliez@enr.fr)

Vous pourrez par exemple retrouver des questions concernant la notion de lots. Pour les exploitants de la région parisienne, vous trouverez également la réponse à apporter au courrier DRIEE que vous avez reçu, vous invitant à manifester votre engagement dans la démarche SSD. Pour rappel, il n'y a aucune obligation de déclarer au préfet le choix de mise en œuvre de cette procédure SSD, à moins qu'elle n'induisse des changements notables dans l'exercice d'une activité relevant de la réglementation ICPE.



3. Zoom sur les analyses chimiques

Afin de s'assurer de l'homogénéité des prestations, le consortium a réalisé un appel d'offre auquel ont répondu 6 laboratoires spécialisés pour la réalisation d'analyses sur le respect des critères de l'arrêté du 29 juillet 2014 pour des échantillons de bois.

Une analyse détaillée des devis est en cours afin de **retenir la ou les offres les plus intéressantes pour les adhérents**, et des négociations avec ces laboratoires permettront d'obtenir des tarifs plus avantageux qu'un adhérent pourrait en obtenir seul.

Eco-Bois veut mener une étude sur la qualité des bois d'emballage SSD en France, afin de répondre à la demande du ministère d'avoir un retour d'expérience sur la caractérisation des broyats. Cette étude nécessite la compilation des résultats d'analyses de nombreuses plateformes. Une restitution de l'étude sera ensuite faite au ministère et permettra de réfléchir à la pertinence des vérifications demandées dans l'arrêté.

Ainsi, Eco-Bois devrait prendre en charge une partie des coûts des analyses effectuées auprès des laboratoires sélectionnés (sous réserve de financement de l'étude par l'ADEME).

D'autre part, Les résultats des analyses des plateformes seront collectés (de manière anonyme) dans le but de réaliser une étude nationale sur la qualité des broyats d'emballage en bois sortis du statut de déchet. Les modalités concrètes de cette démarche vous seront transmises une fois le dossier validé par l'ADEME.

4. Zoom sur la procédure d'échantillonnage

Les plateformes doivent établir leur procédure d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité de l'échantillon final envoyé au laboratoire d'analyse. Eco-Bois prévoit de travailler sur ce sujet afin de mutualiser les coûts liés à l'élaboration d'un plan d'échantillonnage.

Des recommandations nationales seront faites d'ici la fin du premier trimestre 2015.

5. Zoom sur le Système de Gestion de la Qualité

Eco Bois a mandaté l'organisme de certification SGS pour mettre au point un référentiel de gestion de la qualité dédié pour la SSD des emballages en bois, afin de se conformer à l'annexe III de l'arrêté. Ce référentiel sera une alternative aux autres types de certification Qualité telle qu'ISO 9001, particulièrement pour les structures ne disposant pas de ce type de certification.

Le référentiel est en cours d'élaboration et attendu pour fin 2014 au plus tard. Une fois finalisé, Eco-Bois réalisera un appel d'offre auprès des organismes certificateurs intéressés par cette



certification afin d'obtenir des tarifs avantageux. Seuls les organismes certificateurs accrédités pour ISO 9001 pourront délivrer cette certification.

A ce jour, votre engagement dans le processus de certification peut prendre plusieurs formes:

- élaboration de la politique qualité et engagement de la direction,
- prise de renseignement et engagement auprès d'un membre du consortium.
- acte de candidature auprès d'un organisme certificateur (sélectionné pour utiliser le référentiel élaboré par Eco Bois

Par ailleurs, Eco Bois travaillera avec les structures certifiées pour inclure un chapitre SSD broyats d'emballage en bois dans le périmètre d'ISO 9001.

6. Zoom sur le Kit Outils SSD Bois

Eco-Bois travaille actuellement sur un **Kit Outils SSD Bois** à destination des plateformes.

Ce kit permettra aux installations de répondre aux exigences de l'arrêté du 29-07-14. Il contient des fiches explicatives et des exemples de documents et procédures à mettre en place sur la plateforme de tri pour être conformes aux critères SSD. Il contient également un modèle de kit de formation du personnel, qui permettra aux adhérents de sensibiliser en interne leurs opérateurs à la SSD.

Ce kit sera finalisé après la validation du référentiel de certification du système de gestion de la qualité. Il sera transmis notamment lors des sessions de formation et d'accompagnement.

7. Zoom sur les formations et accompagnements

Eco-Bois prévoit de proposer des sessions de formations et d'information sur la sortie de statut de déchet. Le contenu des formations proposé sera adapté aux besoins exprimés par les adhérents.

Eco-Bois prévoit le développement d'une offre d'accompagnement pour la mise en place du système de gestion de la qualité.

Eco-Bois prévoit également d'assurer un soutien et un accompagnement juridique aux adhérents pour prévenir d'éventuels litiges avec leur DREAL.